RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

Convocation

Date de la convocation: 13/02/2024

Date de l'affichage convocation: 13/02/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/02/2024 Publiée ou notifiée le : 23/02/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical: 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2 Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-quatre, vingt février, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Déléqués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, GRANDET, GUILLON, LORIOT, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents: Mmes HELLEGOUARC'H, MARTIN, MM ABRAHAM, BIGNON, CERIZIER, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LOYAU.

Pouvoir:

Monsieur CERIZIER donne pouvoir à Monsieur GUILLON. Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 - 01 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président du SMVL présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024. Il rappelle que ce rapport a été adressé aux délégués en même temps que la convocation à la présente séance du comité syndical.

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe applicables immédiatement à la préparation budgétaire 2016,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que cette circulaire précise que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département,

CONSIDERANT que ces dispositions sont d'application immédiate, il convient de procéder au vote d'une délibération approuvant le ROB,

VU l'avis favorable de la commission des Finances le 22/01/2024 et du bureau le 06/02/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- DECIDE d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

Le Président.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait, copie conforme, Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,

Pour extrait, copie conforme, Le Président,

F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE